

SENS : Société des enseignants neuchâtelois de sciences

La SENS est constituée actuellement d'une grande majorité des enseignants du canton des disciplines scientifiques.

Elle est ouverte à d'autres professions et à d'autres personnes qui s'intéressent aux sciences et cherchent à faire connaître la culture scientifique.

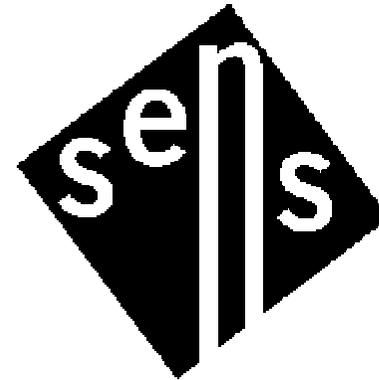
Elle recherche aussi de nouvelles modalités d'actions et une structure mieux adaptée à notre époque:

* édition d'un Bulletin sur Internet: liaison entre les maîtres de différents ordres et établissements, compte rendu de livres et de conférences, travaux d'élèves, articles originaux, etc. (www.sens-neuchatel.ch);

* organisation de visites: Instituts universitaires, entreprises, centres de recherche;

* invitation de conférenciers: le miracle de la musique (physique et mathématiques), la fabrication du champagne (biologie, mathématiques et chimie), les Suisses dans l'histoire des mathématiques (histoire et mathématiques), le "big-bang" (astronomie, physique et mathématiques);

* collaboration à d'autres manifestations, par exemple: Mois de la science, Festival Science et Cité.



Règlement concernant les travaux de maturités distingués par la Société neuchâteloise des enseignants neuchâtelois de sciences (SENS)

La SENS dont un des buts est de favoriser la culture scientifique propose

d'aider à valoriser les travaux de maturité présentés dans les trois lycées du Canton de Neuchâtel dans le domaine des disciplines scientifiques.
A cet effet, le règlement suivant est institué :

1) Jusqu'au 30 septembre de chaque année, la première fois en 2003, les lycées opèrent un choix dans les travaux de maturité réalisés au cours de l'année scolaire et selon leur procédure interne. En principe, chaque lycée présente au maximum cinq travaux.

2) Les travaux présentés sont communiqués à un Comité de lecture du Bulletin de la SENS qui les examine selon ses propres critères*. Ce Comité se prononce sur leur publication ou non avant le 15 janvier de l'année suivante. La décision du Comité de lecture est sans appel.

3) Les travaux retenus sont publiés sous forme d'articles (entre 10 et 20 pages), d'extraits significatifs ou de résumés. Il est souhaité une livraison en version électronique (images, texte). La mise en forme à l'intention du Bulletin est assurée par la rédaction de celui-ci avec l'accord de l'auteur(e) et son éventuelle participation.

4) Le copyright est partagé par l'auteur(e) et la SENS. Celle-ci, pour sa part, autorise en général, sur demande, toute reproduction avec mention d'origine.

5) Le Comité de la SENS établit ce règlement à titre expérimental pour trois ans.

Neuchâtel, le 1 mai 2003.

Pour le Comité :

La Présidente : V. Antille

Le secrétaire : M. Favre

* Les critères d'appréciation font l'objet d'un règlement d'application interne.